

CHARTRE DE PARTENARIAT

Collège 1

L'Agence de Rénovation Energétique Var Est -AREVE- a pour objectif de massifier les travaux de rénovation énergétique sur le secteur est du département du Var.

Aider les ménages et les entreprises à maîtriser leurs consommations d'énergies, améliorer l'état du parc de logement et du petit tertiaire privé, encourager la montée en compétence des professionnels et soutenir l'économie locale sont autant de raisons d'accélérer le rythme de la rénovation énergétique.

Pour cela, avec le soutien de financeurs publics, il est mis en place pour tous les professionnels de la filière bâtiment au sens large, y compris des prescripteurs de travaux ou des simples intervenants (intermédiaires) avant acquisition de logements, la possibilité de devenir partenaire et donc de bénéficier de la dynamique de rencontre de l'offre et de la demande sur l'est du Var.

A ce titre, l'AREVE invite à participer à cette plateforme tout organisme / syndicat / association / entreprise proposant une offre de services en direction des particuliers et/ou des artisans, entreprises du bâtiment... immatriculé dans le Département du Var.

Engagements de l'AREVE

- Apporter des conseils neutres et un suivi de long terme auprès des porteurs de projets et les orienter vers les partenaires compétents
- Faciliter la mise en réseau des partenaires et assurer le lien avec les membres du réseau France Rénov'
- Référencer et rendre visible les partenaires via un annuaire leur permettant d'identifier clairement leurs offres
- Sensibiliser aux enjeux de la rénovation énergétique
- Informer les partenaires des actualités de la rénovation (techniques et réglementaires)
- Proposer des formations ou évènements sur le territoire

Engagements des partenaires

- Communiquer sur l'existence de l'AREVE et les services qu'elle apporte auprès de ses différentes cibles.
- Garantir l'accès des porteurs de projets à l'information la plus complète en la matière
- Porter le discours de la rénovation énergétique en incitant les porteurs de projets à s'engager effectivement dans une démarche de travaux
- S'engager à participer à des animations proposées par l'AREVE ou des partenaires locaux

Obligations des partenaires

Participer à un entretien préalable pour validation du partenariat et un entretien annuel de suivi d'exécution de la charte.

Durée de l'engagement :

L'engagement d'un professionnel avec l'AREVE est valable pour une durée d'un an.

L'AREVE s'engage à traiter toute demande de partenariat dans un délai d'un mois maximum.

Limites de responsabilité

Les professionnels partenaires ne pourront pas mettre en cause la responsabilité de l'AREVE dans un conflit avec leurs clients. L'agence n'interviendra pas en cas de pré-contentieux ou de contentieux.

Fait à, le / /

Le Partenaire

Nom de l'entreprise :

Représentée par :

En sa qualité de :

L'AREVE

Représentée par :

En sa qualité de :

Signature et cachet de l'entreprise

Signature et cachet de l'entreprise